

Plan santé au travail 2016-2020- Action 1.11 Amélioration et prise en compte de la polyexposition - Recensement des principales initiatives institutionnelles sur la polyexposition en santé au travail

01/11/2018

L'agence nationale de sécurité sanitaire publie en novembre 2018 un rapport portant sur la prise en compte de la polyexposition au travail dans le cadre du plan santé au travail 2016-2020. Ce rapport recense les principales initiatives institutionnelles sur la polyexposition en santé au travail. L'action 1.11 concerne l'amélioration et la prise en compte de la polyexposition et l'identification de certaines filières professionnelles particulièrement exposées aux risques cumulés. La question des risques cumulés des travailleurs dus à leur polyexposition correspond à des expositions par des voies multiples (via l'inhalation, l'ingestion et/ou le contact cutané), à des agents/nuisances multiples, qu'ils soient chimiques, biologiques, physiques en tenant compte de l'influence des conditions organisationnelles, et ce tout au long de la carrière professionnelle. En milieu professionnel, le travailleur peut être confronté simultanément à de multiples agents chimiques, physiques et/ou biologiques et à des contraintes organisationnelles et psychosociales. La multiplicité et la concomitance des expositions peuvent favoriser la survenue de pathologies et accentuer la pénibilité au travail.

Par ailleurs, ce rapport rappelle l'existence d'une réglementation sanitaire relative à la santé et la sécurité des travailleurs. Cette question est régie par les articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail, issus de la directive 89/391/CE.

Après avoir abordé les cas de polyexpositions professionnelles relatifs à des nuisances de même nature et de nature différente, l'étude s'attache dans deux annexes à aborder les thématiques relatives aux projets de recherches en matière de polyexpositions ainsi que les moyens de protection en matière de grossesse et d'agriculture.